

Image not found or type unknown



Ee

Par **youri**, le **10/01/2011** à **20:32**

e

Par **DSO**, le **10/01/2011** à **20:39**

Bonsoir,

Oui, vous pouvez renoncer à faire appel du jugement. Il faudra toutefois espérer que l'employeur ne maintienne pas la procédure. S'il décide de la maintenir, vous n'aurez pas d'autre choix que de continuer.

Cdt,
DSO

Par **youri**, le **10/01/2011** à **20:51**

si je renonce à l'appel, et que l'employeur ne décide pas de le maintenir. cela veut dire que le jugement rendu par le conseil des prud'hommes sera maintenu ?
Pour précision, ce jugement m'a été légèrement favorable.

Merci de votre aide

Par **Cornil**, le **10/01/2011** à **22:04**

Bonsoir youri

Il t'es Possible de te désister de Ton appel, et le jugement de prud'hommes te serait alors applicable, mais ce seulement si l'employeur n'a pas lui-même fait appel...

Ceci cependant ne te déchargerait pas d'honoraires supplémentaires pour appel envers ton avocat, mais qu'ils devraient être révisés à la baisse, voir supprimés si ton avocat est correct.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur), mais se sent obligé de répliquer à des réponses jugées erronées ou incomplètes, ou d'aider un(e) collègue (convention Syntec) ou d'intervenir sur des sujets importants ou urgents.

Par **P.M.**, le **10/01/2011** à **22:47**

Bonjour,

Comme l'a très bien indiqué DSO, c'est sous la réserve que l'employeur soit d'accord pour accepter le désistement...

Par **bernard**, le **11/01/2011** à **15:31**

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75 <http://www.avocatauttelephone.com/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse. Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliqué sur ce lien <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75

Par **Cornil**, le **11/01/2011** à **22:59**

L'employeur n'a pas à donner son accord pour un "désistement" s'il n'est pas lui-même partie prenante à l'appel.

Par **P.M.**, le **11/01/2011** à **23:20**

C'est répondre un peu vite sans tenir compte notamment de l'[Arrêt 07-17670 de la Cour de Cassation](#)

et des frais qu'aurait pu lui-même engager l'intimé...

Par **Cornil**, le **12/01/2011** à **22:11**

Wharff...

Extrait de cet arrêctité par pmtedforum :

"Et attendu que, lorsque dans une procédure orale une demande incidente a été formulée par un écrit déposé au greffe antérieurement au désistement d'appel, l'égalité des armes et l'exigence d'un procès équitable imposent qu'il soit statué sur la demande incidente soutenue à l'audience ; "

Y a-t-il eu appel incident de l'employeur? auquel cas, effectivement il entre dans la procédure d'appel et j'ai répondu explicitement hors cette hypothèse!

Mais apparemment, non!

Mordicus, je maintiens mes dires précédents malgré la contradiction systématique à mon égard , sans éléments consistants (ou qui se retournent contre lui) de pmtedforum !

Par **P.M.**, le **12/01/2011** à **23:31**

Il n'y a pas eu d'appel incident mais simplement le dépôt de conclusions au Greffe, décidément, il essaie de masquer son incompetence par cette déclaration précédente :

[citation]Il t'es Possible de te désister de Ton appel, et le jugement de prud'hommes te serait alors applicable, mais ce **seulement si l'employeur n'a pas lui-même fait appel...** [/citation]

Il considère mes contributions sans éléments consistants mais ne manque pas de s'en servir même si c'est d'une manière maladroite...

Par **Melanie555**, le **13/01/2011** à **11:52**

[citation]<http://www.avocatauttelephone.com/> [/citation]

Bernard, quel est votre avis sur le sujet ?

Par **Cornil**, le **13/01/2011** à **23:09**

Whaarf au carré!

L'arrêt cité expose " *lorsque dans une procédure orale une demande incidente a été formulée par un écrit déposé au greffe antérieurement au désistement d'appel,*

mais PM soutient, corrigeant les dires de notre institution suprême de droit,

[citation]Il n'y a pas eu d'appel incident mais simplement le dépôt de conclusions au Greffe[/citation]"

Mais, la cause est entendue pour tous, il estime avoir toujours raison jusque même se prendre lui-même les pieds dans ses références.

Par **P.M.**, le **13/01/2011** à **23:21**

Bonjour,

Une demande (incidente) donc des conclusions déposées au Greffe, ce n'est pas un Appel incident au sens juridique du terme, sinon la Cour de Cassation en chambre mixte n'aurait pas eu à se prononcer et à préciser ce point essentiel qui constitue d'ailleurs pratiquement un revirement de Jurisprudence...

Je ne corrige rien du tout mais moi je sais lire et ne me permet pas d'interpréter faussement dans le seul but de me donner raison...

Par **Cornil**, le **14/01/2011** à **23:11**

Allons bon, "demande incidente", assimilée par la CC à "appel incident" (qui je le rappelle, peut intervenir à tout moment sans être soumis à délais ni formalités, donc dans des conclusions responsives) , c'est différent?

L'important de toute façon est que c'est ce qui justifie que l'employeur soit partie volontaire (et non simplement intimée) à la procédure d'appel et que le désistement ne soit plus possible ALORS sans son accord. Mais si pas d'acte de l'employeur au niveau de la procédure d'appel, je maintiens, persiste, et signe, l'employeur ne peut s'opposer à un désistement.

Par **P.M.**, le **14/01/2011** à **23:35**

On peut maintenir une position contraire à la Jurisprudence, persister dans la manipulation et même signer...

[citation]Allons bon, "demande incidente", assimilée par la CC à "appel incident"[/citation] c'est lui qui fait ce raccourci car moi j'ai dit : [citation]Une demande (incidente) donc des conclusions déposées au Greffe, **ce n'est pas un Appel incident** au sens juridique du terme[/citation]

Moi, je ne fais que me référer à la Cour de Cassation : [citation]Lorsque dans une procédure orale une **demande incidente** a été formulée par un écrit déposé au greffe antérieurement au désistement d'appel, **l'égalité des armes et l'exigence d'un procès équitable imposent qu'il soit statué sur la demande incidente soutenue à l'audience**[/citation]

Cela a donc bien les mêmes effets qu'un Appel incident mais sans au contraire l'assimiler...

Par **Cornil**, le **16/01/2011** à **00:18**

Whouarff, à force, on y arrivera peut-être!

[citation]Cela a donc bien les mêmes effets qu'un Appel incident mais sans au contraire l'assimiler...

[/citation]

Apart qu'avoir les mêmes effets, mais que ce ne soit pas "assimilé" , passons.

Je rappelle

1) que la question est de savoir si l'employeur est partie prenante en demande à la procédure d'appel ou non comme simple intimé

2) que sinon, "appel incident" pouvant être soulevé à tout moment , y compris par voie de conclusions, s'i l'employeur le fait , il est partie prenante en partie demanderesse à la procédure d'appel , et qu'il s'agit bien alors d'appel incident au sens du NCPC ,même si la CC a écrit "demande incidente" (ce qui pour moi est la même chose) (que Pm lui fasse ses remontrances s'il le veut!)

Tout cette fin d' échange pour RIEN! Lamentable!

Si l'employeur n'a pas fait de démarches pour appel incident, point barre, le désistement n'a pas besoin de son accord!

Par **P.M.**, le **16/01/2011** à **00:45**

Bonjour,

Formidable, donc la Cour de Cassation se prononce inutilement en revirement de Jurisprudence, il va bientôt la sanctionner...

Il ne comprends rien aux nuances du Droit et de la Jurisprudence ou feint cela mais je m'incline devant de telles hérésies car c'est perdre son temps que d'argumenter avec lui, mais les véritables juristes, eux, auront compris la subtilité...

Par **Cornil**, le **16/01/2011** à **23:43**

Fatigue...

Par **P.M.**, le **17/01/2011** à **00:03**

Bonjour,

Moi, je suis toujours en pleine forme...